

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 08 février 2023 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION 08-02-2023/Q17

Date de convocation : 02 février 2023

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc (à partir de la Question 9), M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. POULAIN Bernard : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane

Membres absents excusés :

M. DEVIENNE Marc (jusqu'à la Question 8),

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : CCAS AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois, s'agissant de subventions, la décision d'octroyer des subventions doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Par délibération du 15 Décembre 2022 (DGS/15-12-2022/Q9) le Conseil Municipal a voté le principe du versement d'une avance de subvention de 250 000€ sur le budget primitif 2023 à valoir sur la subvention de 2023.

Afin de pouvoir procéder au paiement de ladite subvention, Monsieur RIQUET invite le Conseil Municipal :

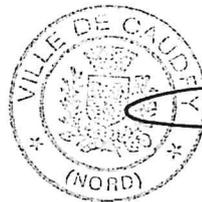
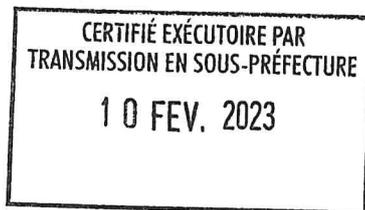
- A confirmer sa décision du 15 Décembre 2022 précitée et à verser une avance de 250 000€ au CCAS à valoir sur la subvention annuelle, outre les 100 000€ accordés en Décembre 2022.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 – article 657362.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,



Frédéric BRICOUT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL_080223_Q17**
 Objet : **CCAS AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-02-10 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
 Identifiant unique : 059-215901398-20230210-DEL_080223_Q17-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20230210-DEL_080223_Q17-DE-1-1_0.xml	text/xml	864 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib__ration 080223 Q17.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20230210-DEL_080223_Q17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	635.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2023 à 15h03min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2023 à 15h03min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2023 à 15h03min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2023 à 15h03min56s	Reçu par le MI le 2023-02-10